



Arques, le 5 mars 2021

De  
Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la  
Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et  
la Protection du Milieu Aquatique

A  
M Louis LE FRANC  
Préfet du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Monsieur le Préfet,

Depuis le début de la crise sanitaire, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais a œuvré pour que les 25 000 adhérents respectent strictement les recommandations sanitaires et tous les gestes barrières dans leurs pratiques quotidiennes.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble de notre réseau associatif : associations locales agréés (AAPPMA) et pêcheurs, nous avons pu démontrer que notre activité de plein air, essentiellement individuelle, est compatible avec les mesures les plus restrictives ; notamment pendant les deux phases de déconfinement que nous avons connues depuis le mois de mars 2020.

Le gouvernement nous fait confiance en permettant la reprise de nos activités, dès les premières mesures d'allègement car nos professionnels comme nos bénévoles engagés ont toutes les qualifications requises pour garantir la sécurité de tous. Notre réseau a fait la preuve par l'exemple de sa capacité à faire respecter individuellement des protocoles sanitaires stricts, en nature comme dans les établissements recevant du public de plein air.

Les valeurs de solidarité, de responsabilité et de respect des règles, à la base de nos pratiques, ont certainement contribué à faire de ces phases de reprise un réel succès.

La **distanciation physique inhérente** à notre pratique de pleine nature a également permis de limiter les interactions sociales qui peuvent être sources de contamination. D'ailleurs, il est à noter que les professionnels de santé et notamment le Haut Conseil de la Santé Publique recommandent de maintenir une activité physique, y compris et surtout en période de confinement, tout en insistant sur le très faible risque de contamination par le virus dans ces activités individuelles de plein air.

Nous avons pu constater avec satisfaction que la mise en œuvre des mesures de déconfinement menée par notre réseau de pratiquants n'a pas entraîné l'apparition de clusters. En revanche, l'absence de ces sentinelles de nos cours d'eau a porté à **plusieurs reprises préjudices aux milieux aquatiques** puisque **de nombreuses pollutions** n'ont pu être détectées que tardivement.

Vous avez eu la lourde responsabilité de décider de nouvelles mesures de confinement pour lutter au mieux contre la pandémie qui nous menace toujours. Nous avons conscience que les choix que vous avez eu à faire sont incroyablement difficiles et doivent concilier des impératifs contradictoires, entre urgence sanitaire, urgence économique et attente de plus en plus forte de la liberté espérée par nos concitoyens.

Dans ce contexte lourd et complexe, nos adhérents attendaient impatiemment l'ouverture de la pêche pour respirer, s'isoler dans des espaces naturels ouverts. Nous avons l'intime conviction que notre sport de nature constitue un atout et une solution particulièrement efficace pour permettre à nos concitoyens de trouver la force et l'énergie de surmonter cette période douloureuse ; qui pourrait avoir de graves conséquences physiques et psychiques pour certains d'entre nous, à court, moyen et long terme.

**FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES

Tél. : 03.91.92.02.03

Courriel : [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.

Nous avons également la certitude que maintenir ces activités en période de confinement est une mesure d'équité à l'égard de tous les Français, qui peuvent retrouver un équilibre physique et mental en ayant accès aux forêts, aux campagnes, aux rivières et plans d'eau, quel que soit leur âge et leur lieu d'habitation, en ville ou dans le monde rural.

Monsieur le Préfet, le choix difficile d'un nouveau confinement les week-ends a été fait dans notre département, mais les pêcheurs qui pratiquent majoritairement en milieu rural dans des circonstances de distanciation sociale inhérente à l'activité expriment depuis hier soir un « ras le bol » généralisé sur les multiples réseaux sociaux.

Les messages fusent de toutes parts et nous sommes pris pour cible. Les messages sont clairs dès lors que nous n'avons à aucun moment été consultés ni informés. Les progrès de l'humanité ne se trouvent peut-être pas dans ces expressions spontanées, néanmoins elles exaltent le populisme, les oppositions, la colère voire toutes les formes de défiance. Nos fédérations étaient prêtes à être en première ligne pour garantir un encadrement adapté aux mesures sanitaires que vous décideriez. Nous espérions que vous valideriez la pratique de la pêche en qualité d'activité physique, sportive et de loisir de pleine nature.

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique du Pas-de-Calais et les AAPPMA ont pour objet, outre de gérer des droits de pêche, de développer et promouvoir la pêche de loisir mais aussi de participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques.

Aussi, il nous semble primordial que nos AAPPMA soient en mesure de réaliser leurs missions d'intérêt général ainsi que leurs activités courantes et les déplacements afférents (repeuplement, surveillance du domaine piscicole, prélèvements), en pérennisant la disposition ministérielle de novembre 2020.

Vous n'êtes pas sans savoir que la saison halieutique, en première catégorie, doit s'ouvrir le 13 mars prochain. Ce rendez-vous incontournable pour bons nombres d'adhérents correspond à la souscription d'une carte de pêche. Nos adhérents attendaient avec grande impatience la diffusion des mesures gouvernementales et préfectorales à venir, pour acquitter celle-ci.

Une partie du montant des cartes de pêche est allouée pour des projets de développement du loisir mais également des chantiers de restauration du milieu aquatique (continuité écologique notamment). Ces derniers pourraient être compromis dans leurs réalisations, faute à un démarrage poussif de la saison et à des ressources financières impactées par d'éventuelles restrictions liées à notre loisir. Vous connaissez également la capacité de nos concitoyens à comparer le traitement conféré aux différentes communautés alors vous comprendrez que je compte sur votre compréhension à l'égard des pratiques de la pêche au regard des pratiques de la chasse. Les missions d'intérêt général doivent pouvoir se poursuivre avec nos salariés, gardes particuliers et tous ceux qui œuvrent le week-end.

Ce qui demeure préoccupant au regard de la pandémie et des messages que nous accumulons, ce sont les stratégies qui se mettent en place. Les pêcheurs du Pas-de-Calais s'organiseront de multiples et diverses façons à partir des dérogations et différentes possibilités pour sortir du département et pratiquer dans le département du Nord et celui de la Somme voire l'Aisne et l'Oise. Que dire des pêcheurs qui pratiquent par exemple sur l'Authie ou l'Aa, cours d'eau limitrophes des départements précités. Le déplacement du virus qui s'effectue dans la semaine pourrait ainsi s'amplifier les week-ends. Nous constatons également que de nombreux d'entre eux se réfugieront dans des pêcheries ou piscicultures à vocation touristique validées par vos services où toute forme de réglementation s'oublie.

Pour conclure, nous tenons à vous confirmer que malgré les confinements successifs, nos

**FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES

Tél. : 03.91.92.02.03

Courriel : [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.

associations et les activités économiques qui en découlent et qui forment un formidable maillage dans nos territoires ruraux, ont réussi à faire face à la situation, avec peu de recours à l'activité partielle, jusqu'à ce jour. Cette attitude permet le maintien de centaines d'emplois directs et indirects et une activité dynamique dans tous les territoires du Pas-de-Calais et en Région des Hauts-de-France. Nous aurions pu à condition d'être associés, **vous proposer un report de l'ouverture de la pêche de trois semaines avec une prolongation de trois semaines en automne** sur tout le territoire régional. Cette mesure plébiscitée par les associations du Pas-de-Calais plus conforme aux cycles de vie de la biodiversité aquatique est présentée à vos services chaque année. Malheureusement, elle nous est refusée depuis plusieurs années mais demeure acceptée dans les départements du Nord et de l'Aisne. Je fonde encore l'espoir que vous acceptiez de me recevoir pour vous présenter l'intérêt de la proposition et réitère dès à présent ma demande selon vos prérogatives, de prolongation de trois semaines de la période de pêche pour l'année 2021.

Dans un monde perturbé dans ses certitudes par la crise de la Covid 19, les milliers de passionnés des loisirs de nature espèrent que vous pourrez leur donner ce modeste espace de liberté quotidienne, afin de ne pas laisser leur horizon réduit au travail à distance et au commerce en ligne.

Je tiens à vous assurer de tout notre appui dans ce contexte sanitaire et reste à votre entière disposition pour définir un protocole spécifique adapté à notre loisir.

En vous remerciant pour l'étude que vous porterez à notre sollicitation, je reste à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires pour apporter notre contribution à la place qui est la nôtre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon plus profond respect.

Pascal SAILLIOT



Président de la FDAAPPMA62

*Copie à Monsieur Jean-Claude LEROY Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais*

*Copie à Monsieur Xavier BERTRAND Président de la Région des Hauts de France*

**FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES

Tél. : 03.91.92.02.03

Courriel : [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.